

COMPTE-RENDU RESUME CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Secrétaire de séance : Sandra BODELOCHE

Présences - Pouvoirs :

| NOM - Prénom | Présence - Pouvoirs | NOM - Prénom | Présence - Pouvoirs |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| M. ARRAITZ Alain | Présent | M. CAHIER Pierre-Yves | Présent |
| M. KEFIFA Alain | Présent | Mme BODELOCHE Sandra | Présent |
| Mme COURTHIAL Nathalie | Présent | M. GALLAIS Régis | Présent |
| M. GAILLARD Simon | Présent | Mme DUGAS Peggy | Pouvoir S. Bodeloche |
| M. CHATILLON Davy | Présent | M. GUETTE Freddy | Présent |
| Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine | Présent | Mme LE MAREC Elodie | Présent |
| Mme LEROY Monique | Présent | M. COUGNAUD Edgar | Présent |
| M. MASSOT Philippe | Présent | | |

La séance est ouverte à 19h32

M. le Maire introduit la séance en informant les personnes présentes que cette séance sera la dernière du conseil municipal avant les élections du 14 mai 2023. Cette situation est dû à la démission de Mme Karine Teurnier suite à des pressions familiales. La Préfecture a pris un arrêté de convocation des électeurs de la commune qui peut être consulté directement sur le site internet.

Dans ce cadre particulier, le conseil municipal ne traitera que des affaires courantes, c'est pourquoi le budget proposé aujourd'hui ne reprend pas les résultats de l'exercice 2022 afin de laisser la possibilité à l'équipe suivante de choisir ses projets à financer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier : Unanimité

| | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : | URBANISME - FONCIER |
| Del-0423-01/ 3.1.1 | Rétrocession des cheminements créés dans le cadre de l'aménagement des jardins d'Aristide |

Dans l'attente des aménagements du lotissement des Jardins d'Aristide, le conseil municipal a acté à l'unanimité la rétrocession des cheminements piétonniers ainsi que de l'éclairage desdits cheminements à titre gratuit par l'aménageur.

Mme Courthial rappelle le contexte de cette rétrocession. Les cheminements sont nécessaires pour assurer la sécurité des piétons qui se rendent aux écoles ou vers les structures sportives. L'éclairage des cheminements d'Est en Ouest a été déconnecté de celui du lotissement, un boîtier indépendant a été installé et les frais seront pris en charge par la commune.

| | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-02/7.1.4 | Régularisation de la régie de la Maison des Jeunes |

La Maison des jeunes dispose d'une régie d'avance qui permet au directeur de payer de menues dépenses directement, notamment lors de sorties ou de mini-séjours.

Ce dernier doit cependant justifier régulièrement de ses dépenses afin que son avance soit reconstituée

et que les dépenses de la régie soient retranscrites dans le budget de la commune.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier, il y a eu une effraction à la maison des jeunes. Le coffre-fort dans lequel était placé l'argent liquide de la régie a été arraché du mur et emporté. Les précautions prises : porte du bâtiment verrouillée, alarme enclenchée, argent placé dans le coffre-fort n'ont malheureusement pas suffi à éviter ce vol.

Ce coffre contenait la somme de 500 €.

Le Trésorier a constaté ce déficit le 9 février dernier.

Compte tenu des précautions prises par le régisseur (porte du bâtiment verrouillée, alarme enclenchée, argent placé dans le coffre-fort), et dans ce contexte particulier de vol, afin d'apurer le déficit constaté, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer une remise gracieuse au régisseur.

| | |
|-------------------|------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-03/7-1-1 | Budget 2023 - Commune |

Considérant que selon l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le budget primitif prévisionnel 2023 présenté faisant notamment apparaître en recette d'investissement :

- Un emprunt d'équilibre au compte 1641 d'un montant de 579 736,03 €,
- Un virement de la section de fonctionnement, au compte 021, à hauteur de 336 266,67 €
- Une absence de montant au compte 001

Vu le compte de gestion 2022 ainsi que le compte administratif prévisionnel 2022,

Vu également les résultats cumulés prévisionnels tels qu'identifiés dans les comptes susmentionnés,

La commission finances informe le conseil municipal que le résultat disponible pour le financement des projets serait d'environ **1 223 577,34 €** répartis comme suit :

| | Résultat 2021 | Affectation 2022 | Résultat 2022 | Résultat cumulé |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|------------------------|
| Investissement | 504 370,67 | | - 4 674,60 | 499 696,07 |
| Fonctionnement | 474 633,30 | 374 633,30 | 623 881,27 | 723 881,27 |
| Global | 979 003,97 | 374 633,30 | 619 206,67 | 1 223 577,34 |

La commission finances informe également le conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2023, il aurait été possible de procéder à une reprise anticipée des résultats.

Le résultat cumulé d'investissement complété par une affectation à hauteur de 80 039,96 € du résultat cumulé de fonctionnement, auraient couvert les dépenses courantes d'investissement tel que présentées,

La commission finances précise que, suite à cette affectation, 643 841,31 € auraient été disponibles pour financer de nouveaux investissements.

Toutefois, compte tenu de l'importance de ce montant ainsi que du principe de sincérité budgétaire,

Considérant également le contexte politique ainsi que l'organisation de nouvelles élections municipales à la date du 14 mai 2023, la commission finances propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 sans reprise de résultats,

Cette proposition se base sur la volonté de permettre à l'équipe municipale qui s'installera, à l'issue des élections, de préparer son budget et d'affecter le résultat de l'exercice 2022 aux projets qu'elle jugera opportuns,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023 sans reprise de résultats, la commission finances précise :

- que l'inscription d'un emprunt doit être entendu comme une écriture d'équilibre budgétaire et qu'au vote du compte administratif 2022 par la prochaine mandature, cet emprunt n'aura plus lieu d'être sauf investissements supérieurs à la capacité de financement de la commune,
- que, par ailleurs, la capacité de désendettement de la commune est estimée inférieure à 3 ans, gage d'une bonne santé financière,
- que le virement de la section de fonctionnement pourra être supérieur à ce qu'indiqué en fonction des choix d'affectation.

M. Gaillard indique que la commune a repris les études du Four à Chaux. Mme Charron, architecte des bâtiments de France est en charge de chiffrer une proposition globale, ce qui n'avait pas encore été fait jusque-là.

Mme Messe-Bourrasseau tient à souligner que les explications qui ont été données permettent de clarifier la situation financière de la commune, et que le fait de ne pas voter le résultat pour permettre à l'équipe suivante d'être libre de ses choix est tout à fait honorable.

M. Gaillard ajoute que la locomotive de la commune file droit et n'a pas déraillée.

Suite à cela, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

- o Section de fonctionnement : 3 385 887 €
- o Section d'investissement : 1 348 175,27 €

| | |
|----------------------|--------------------------------------------|
| OBJET : | FINANCES CG ET CA – Lotissement |
| Del-0423-04&05/7-1-2 | |

1/ Compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Compte administratif

Sous la présidence de M. Simon Gaillard, adjoint aux finances, il est présenté le tableau suivant au conseil :

| | | | DEPENSES | | RECETTES |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|---|----------------------------------|---|--------------------------------|
| Réalizations de l'exercice | Section de fonctionnement | A | 50 806,03 | G | 50 806,03 |
| | Section d'investissement | B | 50 806,03 | H | 50 806,03 |
| | | | + | | + |
| Reports de l'exercice 2021 | Report en section de fonctionnement (002) | C | | I | |
| | Report en section de d'investissement (001) | D | | J | 193,97 |
| Total (réalisations + report) | | | 101 612,06 Egal à A+B+C+D | | 101 806,03 Egal à G+H+I+J |
| RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023 | Section de fonctionnement | E | 0 | K | 0 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser A reporter en 2021 | | 0,00 | | 0,00 |
| | | | Egal à E+F | | Egal à K+L |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | | 50 806,03 Egal A+C+E | | 50 806,03 Egal G+I+K |
| | Section d'investissement | | 50 806,03 Egal B+D+F | | 51 000,00 Egal à H+J+L |
| | TOTAL CUMULE | | 101 612,06 Egal à A+B+C+D+E+F | | 101 806,03 Egal G+H+I+J+K+L |

M. le maire étant sortie de la salle du conseil, le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif
- Constate les identités de valeurs avec les indications de la balance 2022 établie par Monsieur le Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre de budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs

- Affecte les résultats comme suit

| Résultat de fonctionnement | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------|
| A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + | 0,00 |
| B : Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i> | + | 0,00 |
| C : Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i> | | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| D : Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i> | + | 193,97 |
| E : Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement | + | 0,00 |
| Excédent de financement F = D + E | + | 193,97 |
| AFFECTATION C = G + H | | |
| 1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G) <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i> | + | 0,00 |
| 2) report en fonctionnement R 002 (H) | + | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | 0,00 |

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-06/ 7-1-1 | Budget 2023 - Lotissement |

Il est présenté aux élus le projet du budget primitif 2023 pour le lotissement.

Le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du lotissement qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 51 807,03 €
- Section d'investissement : 51 807,03 €

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-07 & 08/ 7-1-2 | CG ET CA - Location |

M. Gaillard indique au conseil que deux cellules commerciales sont encore propriétés de la commune et qu'elles sont actuellement louées.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal a déclaré à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Compte administratif

Sous la présidence de M. Simon Gaillard, adjoint aux finances, il est présenté le tableau suivant au conseil :

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------|------------------------------------|----------|----------------------------------|
| Réalizations de l'exercice | Section de fonctionnement | A | 2 971,21 | G | 21 191,08 |
| | Section d'investissement | B | 5 457,03 | H | 19 590,49 |
| | | | + | | + |
| Report de l'exercice 2021 | Report en section de fonctionnement (002) | C | | I | |
| | Report en section de d'investissement (001) | D | 16 315,66 | J | |
| Total (réalisations + report) | | | 24 743,90 Egal à A+B+C+D | | 40 781,57 Egal à G+H+I+J |
| RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023 | Section de fonctionnement | E | 0 | K | 0 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser A reporter en 2020 | | 0,00 | | 0,00 |
| | | | Egal à E+F | | Egal à K+L |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | | 2 971,21 Egal A+C+E | | 21 191,08 Egal G+I+K |
| | Section d'investissement | | 21 772,69 Egal B+D+F | | 19 590,49 Egal à H+J+L |
| | TOTAL CUMULE | | 24 743,90 Egal à A+B+C+D+E+F | | 40 781,57 Egal G+H+I+J+K+L |

M. le maire étant sortie de la salle du conseil, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif
- Constate les identités de valeurs avec les indications de la balance 2022 établie par Monsieur le Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre de budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs
- Affecte les résultats comme suit

| Résultat de fonctionnement | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|
| A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + | 18 219,87 |
| B : Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i> | + | 0 |
| C : Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i> | | 18 219,87 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| D : Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) <i>D 001 si déficit</i> <i>R 001 si excédent</i> | - | 2 182,20 |
| E : Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement | + | 0,00 |
| Besoin de financement F = D + E | | 2 182,20 |
| AFFECTATION C = G + H | | |
| 1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G) <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i> | + | 14 219,87 |
| 2) report en fonctionnement R 002 (H) | + | 4 000 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | |

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-09/7-1-1 | Budget 2023 - Location |

Il est présenté aux élus le projet du budget primitif 2023 pour la location des cellules commerciales.

Le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 pour la location des cellules commerciales qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 000 €
- Section d'investissement : 14 219,87 €

| | |
|---------------------|---------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-010/ 7-2-1 | Vote des taux 2023 |

Suite à l'augmentation des bases d'imposition d'environ 7,489 %, dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives actée lors du projet de loi de finances de l'Etat, et en l'absence d'un programme pluriannuel d'investissement à financer, la commission finances n'a pas estimé nécessaire de proposer une augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les taux de taxes foncières pour 2023 comme suit :

- TFPB : 34,33 %
- TFPNB : 45,27 %

M. le maire précise qu'au regard du contexte économique, c'est une manière pour l'équipe municipale de soutenir les ménages heulinois face à l'inflation des prix à la consommation.

| | |
|---------------------|-----------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-011/ 7-2-6 | TARIFS |

Chaque année, à cette période, le conseil municipal de La Chapelle-Heulin vote les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour 2022, l'inflation a été de 5,2 %.

Il est proposé d'augmenter les tarifs suivant l'inflation, soit de 5,2 %, pour l'année 2024 étant précisé que sont principalement concerné les tarifs de location des salles.

Le conseil municipal :

- Augmente les tarifs suivant l'inflation, soit de 5,2 %, hors services Enfance-Jeunesse, hors cautions et tarifs de droits de place
- Arrondi les nouveaux tarifs au dixième d'euros le plus proche, sauf exception, conformément à l'annexe jointe

M. le maire remercie M. Gaillard pour le travail fait sur le budget 2023 notamment au regard du contexte politique qui est venu complexifier l'exercice.

| | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-012/7-5-1 | SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALES |

Mme Le Marec précise que le CCAS poursuit ses actions envers les heulinois en difficulté et soutient les ménages les plus modestes notamment face à l'inflation en distribuant des bons alimentaires.

Afin de donner la possibilité au CCAS d'accompagner les heulinois en difficultés et de mener de nouveaux projets, il est proposé de maintenir la subvention au niveau de 2022.

Le conseil municipal :

- Attribue à l'unanimité au Centre communal d'action sociale de La Chapelle-Heulin une subvention d'un montant de 16 000 € pour l'année 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 au compte 657362.

| | |
|---------------------|--------------------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-013/ 7-5-1 | SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL 2023 |

La demande des subventions suit les trois lignes directrices prises par le CCAS :

- Les aides d'urgence
- L'accompagnement des seniors
- Les femmes en souffrance

Le conseil municipal arrête à l'unanimité la liste des subventions à caractère social comme suit :

| ASSOCIATIONS | Montants subventions 2023 |
|--------------------------------|------------------------------|
| Secours catholique | 150 |
| Chez nos aînés | 150 |
| Restos du cœur | 150 |
| Femmes en détresse du vignoble | 300 |

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023, au compte 6574.

Mme Le Marec précise que les demandes d'aides alimentaires sont en progression.

| | |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-014/ 7-5-1 | SUBVENTIONS 2023 |
| AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, LOISIRS | |

Chaque année, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations. Cette année, la commission s'est basée sur les critères suivants pour proposer un montant :

- Nombre d'adhérents heulinois
- Nombre de -18 ans heulinois
- Si l'association emploie des salariés
- L'activité de l'association en matière d'animation, compétitions....

Le conseil municipal arrête à 13 voix pour et 1 abstention, la liste des subventions aux associations diverses pour l'année 2023 comme indiqué en annexe, pour un montant total de 12 656,59 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023, au compte 6574.

M. Gallais et Mme Messe-Bourasseau précisent que la méthode de calcul des subventions pour les associations est une reprise de ce qui était déjà pratiqué sous les autres mandats. A titre d'explications, ils indiquent qu'un montant de 5 € est attribué pour un adulte heulinois, un montant de 10 € est attribué à un enfant heulinois. Chaque manifestation organisée par l'association rapporte 50 € ? Les associations qui ne déposent pas dossier n'ont pas de subventions. Celle qui demande plus que le résultat du calcul se voient attribuer le montant total du calcul tandis que les associations qui demandent moins que le calcul se voient attribuer le montant demandé.

| | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-015/8-1-2-2 | FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH |

Les couts sont calculés sur la base de toutes les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 des écoles publiques. Les couts par élèves publiques varient chaque année en fonction du nombre d'élèves dans nos écoles publiques. Le montant de la participation obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée St-Joseph de La Chapelle-Heulin, par élève, pour l'année 2023, s'élève à :

- **318,49 €** pour un élève de niveau élémentaire,
- **1 253,38 €** pour un élève de niveau maternelle,

Soit une participation globale d'un montant de **97 938,89 €** (54 élèves de maternelle et 95 élèves d'élémentaire au 1^{er} septembre 2022).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de la participation 2023 de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph ;
- Dit que les crédits correspondants figureront à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget de la commune.

Mme Courthial demande qu'il soit précisé qu'en cas d'évolution du nombre d'élèves, la subvention est réajustée en cours d'année.

| | |
|---------------------|------------------------------------------------------------|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-016/ 7-5-5 | SUBVENTIONS 2023 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES |

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions scolaires suivantes pour l'année 2023 :

| SUBVENTIONS SCOLAIRES | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <u>ECOLES PUBLIQUES (coopérative scolaire publique)</u> | |
| CREDIT ACQUISITION PETIT MATERIEL - 12 € / élève | |
| Elémentaire (164 élèves) | 1968 € |
| Maternelle (88 élèves) | 1 056 € |
| SORTIES EDUCATIVES – 22 € / élève | |
| Elémentaire (164 élèves) | 3 608 € |
| Maternelle (88 élèves) | 1 936 € |
| CREDIT FONCTIONNEMENT PHOTOCOPIEUR – 0.015€/ élève*450/nbre de jours (158) | |
| Elémentaire (164 élèves) | 1 554,72 € |
| Maternelle (88 élèves) | 834,24 € |
| ACHAT DE TIMBRES | |
| Elémentaire | 75 € |
| Maternelle | 75 € |

ECOLE PRIVÉE (OGEC)

SUBVENTIONS NON PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A VERSER

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CREDIT ACQUISITION PETIT MATERIEL - 12 € / élève (149 élèves) | 1 788 € |
| SORTIES EDUCATIVES – 22 € / élève (149 élèves) | 3 278 € |
| FOURNITURES SCOLAIRES – 51€ / élève Fournitures scolaires + livres (149 élèves) | 7 559 € |

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant des subventions scolaires ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574 du budget de la commune.

| | |
|--------------------|----------------------------------------------|
| OBJET : | RESSOURCES HUMAINES |
| Del-0423-017/4.1.1 | Modification du tableau des effectifs |

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Compte tenu des besoins de la commune en matière d'organisation des services techniques, et à la demande du directeur des services techniques actuel souhaitant ne plus exercer ses fonctions et faire face aux demandes croissantes, il est proposé de créer un poste de Directeur des Services Techniques en charge de la direction des services techniques de la commune de la Chapelle-Heulin.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prononce la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} juin 2023

| | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : | RESSOURCES HUMAINES |
| Del-0423-018/4.2 | Renouvellement des emplois non permanents (Animateurs saisonniers) |

Afin de compléter l'équipe d'animateurs titulaires, il est nécessaire d'embaucher des saisonniers pour l'accueil de loisirs sur chaque période de vacances scolaires.

Les besoins maximums d'animateurs saisonniers sont de :

- 8 postes pour la maison de l'enfance
- 3 postes pour la maison des jeunes.

Il est proposé de créer ces postes à l'année et d'ajuster les recrutements effectifs en fonction des besoins constatés avant chaque période de vacances scolaires.

- Considérant la réglementation relative à l'encadrement des enfants au sein d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Considérant les effectifs maximums sur les accueils de loisirs,
- Considérant l'article 3, 2°, et l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prononce la création de 11 postes d'adjoints d'animation non permanents à raison de 9h30 par jour pour les périodes de vacances scolaires du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
- Dit que les recrutements seront effectués pour chaque période de vacances scolaires en fonction des besoins constatés au vu des inscriptions sur l'accueil de loisirs
- Dit que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, indemnités de congés payés en plus.

| | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : | ENFANCE JEUNESSE Approbation du Projet Educatif Local |
| Del-0423-019 / 8-1-3 | |

La municipalité s'est inscrite dans une politique volontariste envers les enfants et les jeunes du territoire en développant et structurant les services municipaux pour l'accueil et l'accompagnement des différents publics, sur les temps périscolaires et extra scolaires.

Engagée depuis 2014 dans la démarche PEDT, la municipalité s'est organisée pour maintenir une offre périscolaire diversifiée, à la fois le soir, mais aussi en développant une offre sur les mercredis.

Un nouveau mandat avec une nouvelle équipe permet de réinterroger les pratiques en les évaluant afin de définir, aujourd'hui, de nouveaux enjeux ou volonté d'agir autrement sur le territoire.

Suite aux différents travaux de la commission Enfance-Jeunesse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet éducatif local tel que présenté en annexe.

| | |
|--------------------|------------------------------------------------------|
| OBJET : | ENFANCE JEUNESSE Indemnités B.A.F.A |
| Del-0423-020 4-5-1 | |

Suite à la commission enfance jeunesse en date du 29 mars 2023, il est proposé d'indemniser les stagiaires BAFSA d'un montant de 40 € par jour de stage effectué au sein de la commune.

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'indemnisation journalière tel que précisé ci-dessus.

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : | CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal |
| Del-0423-... 4.7.8. | |

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes (montants TTC) :

| Tiers | Objet | Montant HT | Montant TTC |
|-----------|----------------------------------------------------|------------|-------------|
| GANACHEAU | PORTE PETITE SALLE DES SPORTS | 4 537,00 € | 5 444,40 € |
| GANACHEAU | COUVERTURE SALLE SANTO AMARO | 5 975,00 € | 7 170,00 € |
| GANACHEAU | PORTILLON ETAGE STOCKAGE ATELIERS MUNICIPAUX | 796,00 € | 955,20 € |
| 2LM | MOE COURTS TENNIS ET TERRAINS BASKET | 3 925,00 € | 4 710,00 € |
| ATHLETICO | MOE COURTS DE TENNIS ET TERRAINS DE BASKET | 5 995,00 € | 7 194,00 € |
| BUCIOL | EXTENSION MDE SONDAGES SOUBASSEMENT ET DALLE BETON | 780,00 € | 936,00 € |
| GE360 | RELEVE TOPOGRAPHIQUE DU COMPLEXE SPORTIF | 1 880,00 € | 2 256,00 € |
| REXEL | TRAVAUX REGIE - LUMINAIRES BIBLIOTHEQUE | 687,05 € | 824,46 € |
| PROLUDIC | MAINTENANCE DES JEUX EXTERIEURS | 1 272,21 € | 1 526,65 € |

Après un discours du Maire valorisant l'engagement de son équipe municipale et remerciant l'ensemble de ses collaborateurs, après également un discours de Mme Courthial remerciant plus particulièrement les agents de la commune pour leur travail et leur investissement, la séance est clôturée à 21h16.